

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2022 A FAUCON

COMPTE-RENDU

Séance du : 30 JUIN 2022 - Salle des Fêtes du Fougou de la commune de FAUCON à 9h30

TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT ET DEUX

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 80

Nombre de membres présents : 51 Convocation du : 23 juin 2022 Président : Christian PEYRON

Membres présents à la séance : ESCOFFIER Patrice (Baume de Transit (La)) - NOUVEL Alain (Beauvoisin) - REYNIER Marceau - CHARRASSE Daniel remplaçant de MEGE Patrick (Bénivay-Ollon) - BERBIGUIER Aimé (Bollène) - Mme FRITSCH Chantal (Buisson) - LIFFRAN Roland (Cairanne) - AURIACH Hervé (Camaret) - BERGES Gilles (Clansayes) - ANDRE Alain remplaçant de BERTRAND Florence (Crestet (Le)) - FERNANDEZ Martial - NICOLET Jérémy (Faucon) - Mme PROPHETE Sophie (Lagarde Paréol) - ROBIN Christophe remplaçant de FLAUGERE Hervé (Lapalud) - EYSSERIC Gilbert - CHARRAVIN Jean-Luc (Mérindol les Oliviers) - PEYRON Christian - LEBEGUE Jean (Mondragon) - LUCAS François (Mornas) - DRIEY Louis (Piolenc) - GIRARD Elie - Mme ZIMMERMANN Monique remplaçante de PUSTOCH Alan (Propiac) - MOINIER Marc - BARNOUIN André (Puyméras) - BEYSSIER Bernard - GOLIARD Yves remplaçant de ROBERT Laurent (Rasteau) - CHABAUD Bernard (Roaix) - BESNIER Didier - SAPLANA Javier (Rochegude) - CROZET Pascal - TRENTO Jacques remplaçant de FAURE Vincent (Sainte-Cécile-les-Vignes) - Mme BARNOUIN Karina remplaçante de RAINERI Gérard (St Marcellin Les Vaison) - TOURNIAYRE Alain (Saint Romain en Viennois) - Mme MICHEL Marie-Claire - BORDE Jean-Claude (Saint-Romande-Malegarde) - CRIQUILLION Brice - VOLLEKINDT Daniel (Séguret) - GABRIEL Marc - Mme BOURCHET Annie (Sérignan) - COULOUVRAT Michel (Solérieux) - GUERIN Gérard - GUYOT Elisabeth (Suze la Rousse) - Mme DALADIER Isabelle - Mme LISPAL Patricia (Travaillan) - Mme MOLINIE Sylvie - VEILLY Daniel (Tulette) - Mme LANTHELME Christine - COURTET Michel (Uchaux) - Mme MURE Chantal (Vaison La Romaine) - CELLIER Claude (Villedieu) - COPIER Henri (Violès).

Absents excusés: GUENARD Jérôme (Baume de Transit (La)) - CORNAND Jean-Jacques (Beauvoisin) - MEGE Patrick remplacé par CHARASSE Daniel (Bénivay-Ollon) - ZILIO Anthony (Bollène) - AVIAS Jean-Michel - Mme MIGLIORI Catherine (Bouchet) - PUIGMAL Philippe (Buisson) - ROSSIN Roger (Cairanne) - FARRE Patrick (Camaret) - GARIN Maryannick (Clansayes) - Mme BERTRAND Florence remplacée par ANDRE Alain - PEYRE Daniel (Crestet (Le)) - Mme LECOEUR Catherine - Mme COUVREUR Christiane (Entrechaux) - LEAUNE Fabrice (Lagarde Paréol) - GARCIA Juan - Mme MATHEVOT Marie-Françoise (Lamotte du Rhône) - FLAUGERE Hervé remplacé par ROBIN Christophe - LAMBERTIN Jean-Pierre (Lapalud) - Mme RICARD Katy (Mornas) - ROTICCI Roland (Piolenc) - PUSTOCH Alan remplacé par Mme ZIMMERMANN Monique (Propiac) - ROBERT Laurent remplacé par GOLIARD Yves (Rasteau) - DURAND Laurent (Roaix) - GILGENMANN Benoit - IBANEY Patrick (Sablet) - FAURE Vincent remplaçé par TRENTO Jacques (Sainte-Cécile-les-Vignes) - RAINERI Gérard remplacé par Mme BARNOUIN Karina - COLIN Patrick (St Marcellin Les Vaison) - BERTRAND Alain (Saint Romain en Viennois) - BURNEL Hervé (Solérieux) - PERILHOU Jean-François (Vaison La Romaine) - FAUQUE Jonathan (Villedieu) - Mme AUNAVE Marie-José (Violès) - PAOLI Jérôme - FORTE Jean-Louis (Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin – VACQUEYRAS).

<u>Secrétaire de séance</u> Monsieur CROZET Pascal, Délégué titulaire de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Pouvoir:

- Monsieur ROSSIN Roger, délégué titulaire de Cairanne, a donné pouvoir à Monsieur LIFFRAN Roland, délégué titulaire de Cairanne.
- Monsieur GARIN Maryannick, délégué titulaire de Clansayes, a donné pouvoir à Monsieur BERGES Gilles, délégué titulaire de Clansayes.
- Mme MATHEVOT Marie-Françoise, déléguée titulaire de Lamotte du Rhône, a donné pouvoir à Monsieur PEYRON Christian, délégué titulaire de Mondragon.
- Monsieur PERILHOU Jean-Francçois, délégué titulaire de Vaison-la-Romaine, a donné pouvoir à Madame MURE Chantal, déléguée titulaire de Vaison-la-Romaine.
- Madame AUNAVE Marie-José, déléguée titulaire de Violès, a donné pouvoir à Monsieur COPIER Henri, délégué titulaire de Violès.

(Adressée à tous les délégués titulaires avec la convocation - Art. L 5211-1 et 2121-12 du CGCT)

Questions à l'ordre du jour

1)	Désignation d'un secrétaire de séance	2
2)	Approbation du compte rendu de la réunion du comité du 24/03/2022	.2
3)	Décisions et actes règlementaires – Choix de mode de publicité	3
4)	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service – Exercice 2021	4
5)	Rapport Annuel du Délégataire – Exercice 2021	5
6)	Rapport annuel d'activité du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze –Exercice 2021	6
7)	Décision modificative budgétaire n° 1	7
8)	Convention de Projet Urbain Partenarial – Avenant n° 1	9
9)	Construction d'un siège pour le Syndicat – Autorisation de dépôt de permis de construire 1	0
10)	Mission d'archivage – Demande de subvention à la DRAC PACA	1
11)	Rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « Les Naisses 2 » à Cairanne 1	2
12)	Rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « MOURVERDES » à Ste-Cécile-les-Vignes 1	3
13)	Convention groupement de commande – Contrôle des Hydrants	4
14)	Subvention – Contrat relatif au rattrapage structurel en Zone de Revitalisation Rurale 1	5
15)	Décisions prises depuis le dernier comité syndical	6
16)	Questions diverses	6

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur CROZET Pascal, Délégué titulaire de la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu de la réunion du comité du 24/03/2022

Ce document établi conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales vous a été adressé avec la convocation.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu du comité syndical du 24 mars 2022.

3) Décisions et actes règlementaires - Choix de mode de publicité

Monsieur BESNIER demande si le Syndicat n'est pas soumis pour cette question aux règles des Communes de 3500 habitants.

Il est confirmé que la règle applicable aux Syndicats est équivalente à celle en vigueur pour les communes de moins de 3500 habitants.

Délibération

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022,
- L'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant

- Que l'article L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 prévoit que, pour l'application de l'article L. 2131-1, les Syndicats de communes sont soumis aux dispositions des I, II, IV, V et VI de ce même article,
- Que l'article L2131-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, par dérogation aux dispositions du III, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :
 - 1. Soit par affichage;
 - 2. Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat;
 - 3. Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III,
- Que le Comité Syndical choisit avant le 1^{er} juillet 2022 le mode de publicité applicable et que celui-ci peut le modifier à tout moment par simple délibération,
- Qu'à défaut de délibération sur ce point, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, feront l'objet d'une publication sous forme électronique,
- Que le site internet du Syndicat dans sa version actuelle ne permet pas d'assurer la publication des actes règlementaires sous forme électronique,
- Qu'il est par conséquent nécessaire de choisir le mode de publicité par voie d'affichage dans l'attente de la mise à jour du site internet.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

➤ APPROUVER le choix de rendre public les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires ni individuelles par voie d'affichage à compter du 1^{er} juillet 2022.

4) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service - Exercice 2021

Le Président donne la parole au Directeur du Syndicat afin de présenter le diaporama relatif aux différents rapports de la séance (Rapport d'Activité du Délégataire, Rapport sur le Prix et la Qualité du Service et rapport d'activité du Syndicat).

Monsieur LE GORJU société SAUR présente les évènements marquants de l'année et aborde le sujet des prises d'eau sans autorisation sur les poteaux d'incendie.

Monsieur COPIER attire l'attention sur le fait que ces prises sur poteaux apparaisent comme des pertes dans les indicateurs mais sont bien des vols d'eau et qu'il est important de les prendre en comptes.

Monsieur BESNIER demande une précision sur les volumes sans comptage et la notion de feux de fôret. Est-ce que tous les incendies qui entrent dans ce cadre ou seulement ceux de forêts.

Il est confirmé que tous les incendies quelque soit leur nature entrent dans le cadre des volumes non comptés.

Délibération

Vu

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Que le Président du Syndicat présente à l'assemblée délibérante le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable,
- Que ce rapport a été également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 20 juin 2022 (Art. L 1413-1 du CGCT),
- Que conformément à l'article D 2224-3 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au Syndicat et le Préfet du département de Vaucluse en sont destinataires,
- Que dans chaque collectivité ayant transféré la compétence eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, l'exécutif présente à son conseil, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, les rapports annuels qu'il aura reçus,
- Que le rapport sur le prix et la qualité du service présente le service en général ainsi qu'un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et sera mis à la disposition du public en vertu des dispositions légales (art. L 1411-14 du CGCT),
- Que le Comité Syndical est invité à prendre acte de la communication de ce rapport et à émettre un avis sur ce document présenté par le Président qui traite notamment des points suivants :
 - 1. Caractérisation du service
 - 2. Le Patrimoine
 - 3. La Performance des réseaux
 - 4. La Consommation et la Qualité de l'eau
 - 5. La Tarification
 - 6. Les Relations avec les usagers
 - 7. Les Investissements
 - 8. Les indicateurs de performances
 - 9. Action de solidarité et de coopération décentralisée
 - 10. Annexes
- Que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation et chaque collectivité membre en est destinataire.

- ▶ PRENDRE ACTE de la communication du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Adduction d'Eau Potable du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze Exercice 2021,
- > APPROUVER ledit rapport.

5) Rapport Annuel du Délégataire - Exercice 2021

Délibération

Vu

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Que le délégataire du service produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation, une analyse de la qualité du service et une appréciation des conditions d'exécution,
- Que l'examen de ce rapport est réalisé par le comité syndical qui sera ensuite invité à en prendre acte. Il traite des chapitres suivants :
 - Editorial.
 - L'essentiel de l'année,
 - Le contrat,
 - Présentation de l'entreprise,
 - Le patrimoine du service,
 - Le service aux usagers,
 - Bilan de l'activité de cette année,
 - La qualité de l'eau distribuée,
 - Les indicateurs de performance,
 - Les interventions réalisées,
 - Les propositions d'amélioration,
 - Compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE),
 - Les annexes.
- Que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation et a été également présenté à la commission consultative des services publics locaux le 20 juin dernier (art. L 1413-1 du CGCT) et chaque collectivité membre en est destinataire,
- Que le Comité est invité à prendre acte de la communication du rapport établi par le délégataire et joint en annexe.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel du délégataire - Année 2021.

6) Rapport annuel d'activité du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze - Exercice 2021

Délibération

Vu

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Que le Président présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur l'activité de l'établissement public. Ce rapport retrace les éléments principaux de l'activité du Syndicat au cours de l'année écoulée et chaque membre en est destinataire,
- Que ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par l'exécutif à son conseil en séance au cours de laquelle les représentants de la collectivité à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,
- Que ce rapport a été également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2022 (Art. L 1413-1 du CGCT),
- Que le Comité Syndical est invité à prendre acte de la communication et à émettre un avis sur le rapport annuel d'activité qui traite des points suivants :
 - Présentation synthétique du Syndicat
 - Le Comité Syndical
 - Les Commissions
 - Les marchés publics
 - Le contrat de Délégation de Service Public
 - Les études et les travaux : les principales actions
 - Communication
 - Coopération décentralisée
 - Le personnel
 - Les annexes
- Que ce rapport a été transmis aux délégués avec la convocation et chaque collectivité membre en est destinataire.

Le comité syndical délibère à l'unanimité des membres présents pour :

> PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat RAO en 2021.

7) Décision modificative budgétaire n° 1

Délibération

Vu

- La délibération n° 2021-35 du 21 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
- La délibération n° 2021-48 du 09 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,
- La délibération n° 2022-08 du 24 mars 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022.

Considérant

- Que les évènements suivants demandent un ajustement budgétaire :
 - o La finalisation de la prospection d'un forage dans le miocène situé sur la Baume-de-Transit nécessite des analyses d'eau et un pompage complémentaire,
 - o L'augmentation du chapitre 67 charges exceptionnelles, ayant été prévue à minima au Budget Primitif, par transfert du chapitre 022 Dépenses imprévues (exploitation),
 - L'opération d'investissement n°94 (CAIR-22-CANA-RD8 VIOLES) avait été ouverte budgétairement en 2022 et équilibrée par l'inscription d'un emprunt afin d'optimiser une demande de subvention « Zone de Revitalisation Rurale » auprès de l'Agence de l'Eau. Lors du montage du contrat ZRR, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a validé un montant réduit à 400 000 €. L'opération ne peut donc pas être lancée dans sa totalité et l'emprunt ne sera pas entièrement mobilisé sur cet exercice,
 - o Le contrôle d'une aide attribuée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative au renouvèlement de conduites structurantes du secteur Nord de Mornas a fait apparaître un trop perçu lié à un montant final d'opération inférieur au montant des travaux à justifier. L'AERMC demande un remboursement de l'aide de 28 528 € sur les 397 875 € versés sur l'opération,
 - Les études préalables à l'exploitation du forage dans le miocène à Séguret et à la réhabilitation du site des Ramières sont terminées.
 Pour poursuivre l'opération, les budgets correspondants au lancement de la maîtrise d'œuvre et des études annexes aux procédures d'autorisation et de protections doivent être ouverts budgétairement,
 - O Dans un contexte de hausse générale des prix, la consultation pour les travaux de réhabilitations du réservoir et de la reprise de Cairanne fait apparaître des offres supérieures à l'estimation. Le budget de l'opération doit donc être augmenté pour permettre la réalisation des travaux.
- Que ces mouvements sont équilibrés en fonctionnement par le chapitre 023 Virement à la section d'investissement,
- Que ces mouvements sont équilibrés en investissement par le chapitre 021 Virement de la section d'exploitation et le chapitre 23 Immobilisations corporelles.

Que les ajustements décrits ci-dessus se traduisent comme suit :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			A vinimital	
D-6228 : Divers	0,00€	9 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00€	9 000,00 €	0,00€	0,00€
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	10 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	9 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	9 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	10 000,00 €	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	19 000,00 €	19 000,00€	0,00€	0,00€
INVESTISSEMENT	" ne dece			
R-021: Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	9 000,00 €	0,00€
TOTAL R 021: Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	9 000,00 €	0,00€
D-13111 : Agence de l'eau	0,00€	30 000,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00€	30 000,00 €	0,00€	0,00€
R-1641 : Emprunts en euros	0,00€	0,00€	950 000,00€	0,00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	950 000,00 €	0,00€
D-2315-77 : CAIR-21-GECI-RESERVOIR	0,00€	60 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2315-79 : ROAI-21-RESS-MIOCENE	0,00€	100 000,00€	0,00€	0,00€
D-2315-94 : CAIR-22-CANA-RD8 VIOLES	1 500 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2315-ONA : OPERATIONS NON AFFECTEES	0,00€	351 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 23: Immobilisations en cours	1500000,00€	511 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	1500000,00€	541 000,00€	959 000,00 €	0,00€
Total Général	-959 00	00.00 €	-950 0	00.00€

- > ADOPTER la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- > PROCEDER aux virements de crédits ci-dessus énoncés,
- > AUTORISER le Président à effectuer toutes les opérations budgétaires nécessaires.

8) Convention de Projet Urbain Partenarial - Avenant n° 1

Délibération

Vu

• La délibération n°2019-14 en date du 27 juin 2019 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial entre le Syndicat RAO, la Commune de Piolenc et la société MEY.

Considérant

- Que le tènement objet du présent Projet Urbain Partenarial a été cédé par la Société MEY aux SCI JET et SCI JLH.
- Qu'à la suite du remembrement des terrains, les références cadastrales ont été modifiées,
- Qu'il est nécessaire de répartir la participation prévue au Projet Urbain Partenarial entre les nouvelles parties,
- Que ces évolutions doivent faire l'objet d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial pour être prises en compte.

- > APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial tel que défini en annexe,
- > AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Construction d'un siège pour le Syndicat - Autorisation de dépôt de permis de construire

Délibération

Vu

• La Délibération n°2021-49 en date du 9 décembre 2021 approuvant l'acquisition d'une parcelle à Sainte-Cécile-les-Vignes pour la construction du nouveau siège du Syndicat RAO.

Considérant

- Que le Syndicat pouvant être amené à se développer dans les années futures au travers de la prise de nouvelles compétences ou de l'adhésion de nouvelles communes, une parcelle cadastrée AN 142 sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes est en cours d'acquisition pour la construction d'un nouveau siège syndical,
- Que le projet est constitué d'un bâtiment de bureaux et d'un parking attenant,
- Que la création du siège du Syndicat nécessite le dépôt d'un permis de construire.

- > AUTORISER Monsieur le Président à déposer la demande de permis de construire pour la création d'un siège du Syndicat Rhône Aygues Ouvèze sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- > AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10) Mission d'archivage - Demande de subvention à la DRAC PACA

Délibération

Considérant

- Que le Syndicat RAO souhaite être assisté par les services du Centre de Gestion de Vaucluse dans la réalisation de l'archivage de ses documents,
- Que la mission peut comprendre différents éléments tels que :
 - Le tri et la préparation des éliminations,
 - o La rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales,
 - o La rédaction des instruments de recherche (inventaire, bordereaux de versement),
 - La réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents,
 - o La formation et la sensibilisation du personnel à l'archivage courant,
 - o Des conseils en matière d'organisation et d'aménagement des locaux,
 - o L'aide à l'archivage électronique,
 - o Le récolement des archives.
- Qu'après réalisation d'un diagnostic par une archiviste du Centre de Gestion, la mission est estimée à 8
 jours pour un montant journalier de 250 € soit 2 000 €,
- Qu'un subventionnement à hauteur de 40 % est possible par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Qu'il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à solliciter cet organisme pour demander cette subvention.

- AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de service « aide à l'archivage » par le Centre de Gestion de Vaucluse,
- > AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) Rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « Les Naisses 2 » à Cairanne

Délibération

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Que la copropriété Les Naisses, propriétaire du lotissement, a fait les démarches de rétrocession des parties communes de son lotissement (voirie) à la commune de CAIRANNE,
- Que la rétrocession du réseau d'eau potable a été demandée au Syndicat RAO,
- Que les caractéristiques du réseau sont les suivantes :

o Conduite: PEHD Ø 63 mm,

Longueur : 100 ml,Branchements : 8 u,

o Evaluation du coût du réseau à neuf :32 388,77 € HT,

o Annuités d'amortissement sur 40 ans : 810 € HT/an.

o Année d'achèvement des travaux : 2007

- Que les services du Syndicat et de la SAUR ont procédé au contrôle technique du réseau,
- Que les caractéristiques techniques sont conformes aux exigences du Syndicat RAO.

- > APPROUVER l'intégration du réseau d'eau potable du lotissement « Les Naisses 2 » à Cairanne dans le patrimoine syndical,
- AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, juridique ou financier relatif à cette procédure d'intégration de réseau dans le patrimoine syndical.

12) <u>Rétrocession du réseau d'eau potable du Lotissement « MOURVERDES » à Ste-Cécile-les-Vignes</u>

Délibération

Vu

• Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant

- Que la copropriété « Mourverdes », propriétaire du lotissement, a fait les démarches de rétrocession des parties communes de son lotissement (voirie) à la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Que la rétrocession du réseau d'eau potable a été demandée au Syndicat RAO,
- Que les caractéristiques du réseau sont les suivantes :
 - o Conduite: Fonte Ø 60 mm et Ø 100 mm,
 - o Longueur: 222 ml,
 - o Branchements: 14 u,
 - o Evaluation du coût du réseau à neuf : 52 077.74 € HT,
 - o Annuités d'amortissement sur 40 ans : 1 301,95 € HT/an.
 - o Année d'achèvement des travaux : 2015
- Que les services du Syndicat et de la SAUR ont procédé au contrôle technique du réseau,
- Que les caractéristiques techniques sont conformes aux exigences du Syndicat RAO.

- APPROUVER l'intégration du réseau d'eau potable du lotissement « Mourverdes » à Sainte-Cécile-les-Vignes dans le patrimoine syndical,
- AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, juridique ou financier relatif à cette procédure d'intégration de réseau dans le patrimoine syndical.

13) Convention groupement de commande - Contrôle des Hydrants

Monsieur BESNIER demande si les bornes d'aspiration sur les bâches seront intégrées au groupement de commande. Il est confirmé que celles-ci seront prises en compte à l'appel d'offre.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8.

Considérant

- Que jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers du SDIS.
 Mais compte tenu de l'évolution de la règlementation, les communes ont été dans l'obligation de reprendre ce contrôle,
- Qu'il est proposé aux collectivités concernées, la mise en place d'un groupement de commandes au niveau du Syndicat en vue de conclure un accord-cadre afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles,
- Que ce nouveau groupement vise à créer un dispositif pour les années à venir à compter du 01/01/2023,
- Que la présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes, intitulé « Contrôle des hydrants des membres du groupement de commandes » et d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,
- Que cette convention a également pour objectif final, la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du(des) contrat(s) de ses membres, relatif(s) aux contrôles des hydrants,
- Que le Syndicat RAO soit désigné Coordonnateur du groupement ci-dessus et que ce dernier sera notamment chargé de la mise en concurrence en vue du choix des titulaires des contrats,
- Que la mission de Coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le Coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres,
- Que cette participation financière fixée à 5 € est due annuellement sur la base du nombre de contrôles réellement exécutés dans l'année,
- Qu'il convient de délibérer pour constituer le groupement de commande et approuver les termes de la convention cadre.

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des hydrants dont le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze est Coordonnateur,
- ➤ APPROUVER l'indemnisation du Coordonnateur à hauteur de 5 € par contrôle réalisé au titre des frais afférents au fonctionnement du groupement,
- ACCEPTER les termes de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle des hydrants telle que définie en annexe,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents y afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) Subvention - Contrat relatif au rattrapage structurel en Zone de Revitalisation Rurale

Monsieur CHARASSE demande des précisions sur les subventions attribuées dans le cadre du contrat. Monsieur PEYRON précise que le montant attribué se situe autour de 1,5 millions d'euros sur les travaux présentés par le Syndicat.

Délibération

Considérant

- Que dans le cadre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Communauté de Communes Vaison Ventoux s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat avec l'Agence de l'Eau,
- Que ce contrat a pour objectif d'accompagner les collectivités souhaitant entreprendre des opérations en accord avec le dispositif de rattrapage structurel en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- Que les interventions de l'Agence de L'Eau sur les opérations d'investissement liées à l'eau et l'assainissement, se traduisent dans des contrats avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Que ces contractualisations ont pour objectifs de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement et d'en garantir la gestion durable,
- Que ces contrats se déclinent sous la forme d'un programme triennal de travaux, que les communes et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement s'engagent à mettre en œuvre,
- Que le Syndicat RAO doit délibérer pour valider son intégration à ce contrat porté par la Communauté de Communes Vaison Ventoux,
- Qu'à la suite de la présentation du programme, 14 projets d'eau ont été transmis par le Syndicat RAO, ce qui représente un montant total prévisionnel de 4 149 000 € d'investissement sur la période 2022 – 2024 selon le détail suivant :

COMMUNE	OPERATION	ESTIMATION HT	EXERCICE
BUISSON	Grande Rue	95 000 €	2023
BUISSON	La Rialle (ZRR 50 ou ZRE)	325 000 €	2023
CAIRANNE	Réservoir et de la station de reprise	485 000 €	2022
SEGURET	La plaine - Chemin du Pialon	245 000 €	2022
VAISON-LA-ROMAINE	Montée des Chênes	353 000 €	2023
CAIRANNE	RD8 - CAIRANNE - VIOLES - Phase 1A	400 000 €	2023
RASTEAU	RD n°69	430 000 €	2023
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	La Pointe - Phase 1	670 000 €	2024
VAISON-LA-ROMAINE	Quai Pasteur	375 000 €	2024
VAISON-LA-ROMAINE	Route du Ventoux	110 000 €	2023
BUISSON	Chemin des Argeliers	121 000 €	2024
SABLET	Chemin du Château d'eau	215 000 €	2024
SAINT ROMAN DE MALEGARDE	Centre-ville (centre-ville - rue de Polly)	190 000 €	2023
VAISON-LA-ROMAINE	Allée des Cyprès	135 000 €	2024
TOTAL		4 149 000 €	Hill Britise

- > VALIDER le programme pluriannuel des opérations retenues par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le Syndicat RAO,
- > S'ENGAGER à réaliser les opérations inscrites selon le calendrier prévisionnel annoncé,

- ➤ APPROUVER le Contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relatif au rattrapage structurel en Zone de Revitalisation Rurale sur le territoire de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur la période 2022 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15) Décisions prises depuis le dernier comité syndical

Les décisions suivantes ont été prises :

Date	Objet	Renseignements complémentaires		
25/03/2022	Attribution d'une Mission d'optimisation des charges sociales	 Consultation Mars 2022 Attribué à CTR – Taux 35% sur les régularisations obtenues 		
12/04/2022	Bail précaire entre le Syndicat RAO et la Société CELLNEX France	Emplacement Parcelles D-1037 et D-1104 sur la commune de Vaison la Romaine		
03/05/2022	Consultation pour un emprunt bancaire à taux fixe ou à taux variable pour la réalisation de travaux de renouvellement du patrimoine du syndicat.	 Consultation Avril à Mai 2022 Attribué au Crédit Agricole Alpes Provence Montant emprunté 1 000 000 €, au taux fixe de 1,74% et pour une durée de 25 ans. 		
05/05/2022	Consultation bancaire Emprunt à taux fixe ou à taux variable pour la Construction d'un siège pour le Syndicat	 Consultation Avril à Mai 2022 Attribué au Crédit Agricole Alpes Provence Montant emprunté 950 000 €, au taux fixe de 1,74% et pour une durée de 25 ans. 		
09/05/2022	Maîtrise d'Œuvre - Construction de bureau pour le siège du Syndicat RAO	 Consultation Mars à Mai 2022 Attribué au Groupement SARL Millet- EPSI- DEC Ingénierie-DEXO 		

16) Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse. Le Président remercie les délégués pour leur participation à ce comité syndical et clos la séance à 10 h 50.

Prenzah.